



**WOOD.BE**

**DEMANDE DE CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE (CoC – Chain of Custody)  
SUIVANT LE SYSTÈME PEFC**

**DOCUMENT À RENVOYER**

au secrétariat « CERTIFICATION PRODUITS » de WOOD.BE  
Allée Hof ter Vleest 3, 1070 Bruxelles  
Email: certification@wood.be

Le (la) soussigné(e)

exerçant la fonction de

auprès de la société

N° de téléphone :

Email :

et dûment habilité(e) à représenter celle-ci,

- déclare avoir pris connaissance des modalités d'application du programme de certification décrites dans les documents:
  - règlement particulier de certification CoC (IC-12-P01-01) de WOOD.BE;
  - « Chain of Custody of Forest Based Products - Requirements » (PEFC ST 2002) de PEFC
- demande à WOOD.BE de procéder à la certification de conformité de sa chaîne de contrôle (CoC) pour l'activité (principale) suivante :

exploitation forestière

scierie

entreprise de la seconde transformation (préciser) :

négoce / importation (préciser) :

autre (préciser) :

Il/elle déclare que la société précitée qu'il représente suivra la méthode suivante :

séparation physique

pourcentage / crédit account



La société s'engage à :

- respecter les modalités d'application du programme de certification et en particulier à autoriser les visites de contrôle rendues par l'organisme d'inspection reconnu ;
- aviser par courrier et dans les deux semaines le WOOD.BE de toute adaptation apportée aux installations ainsi que de toute modification des conditions d'exploitation susceptible d'affecter la qualité de la production ;
- respecter les Conditions Générales de WOOD.BE (IC-50-000-03).

Il/elle désigne Monsieur / Madame

afin de le représenter pour toute question relative à l'instruction de cette demande.

Il/elle déclare accepter pour montant des frais de certification conformément au système tarifaire pour la certification de la chaîne de contrôle (CoC – Chain of Custody) suivant le système PEFC conformément à l'offre:

La facture doit être adressée à la société:

Nom:

Adresse:

Email:

N° TVA:

Les conditions de suivi seront reprises dans une convention de certification. Le montant annuel dû à WOOD.BE est repris dans l'offre mentionnée ci-dessus.

Les conditions d'attribution du certificat de certification sont également soumises aux règlements de PEFC.

Le demandeur est également au courant qu'une contribution à PEFC, dont le montant est défini par PEFC, s'ajoute aux montants cités dans l'offre de WOOD.BE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

---